



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 066-216602177-20230703-DELIB272023-DE



SEANCE DU 3 JUILLET 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs

Date de la convocation : 28/06/2023

Date d'affichage : 28/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Absents : JULIAN Vanessa, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle.

Procurations : Mme BAJ FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°27/2023 : ACCEPTATION DU SOLDE DE TRESORERIE
DE L'ASA DE LAS COBAS SUITE A SA DISSOLUTION PAR ARRETE
PREFECTORAL DU 31/12/2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Syndicale Autorisée dite ASA de Las Cobas a été dissoute par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2022, en application de l'article 40 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de propriétaires qui stipule qu' « une association sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ».

En effet, l'ASA Las Cobas ne fonctionne plus depuis de nombreuses années. Ses organes délibérants ont disparu et ses ouvrages publics ne sont plus entretenus, en particulier celui de la prise d'eau ne permettant plus de gérer un prélèvement à l'étiage.

L'arrêté préfectoral de dissolution stipule que le solde de trésorerie est dévolu à la commune de Trouillas, siège de l'ASA. A cette fin, le Conseil Municipal doit délibérer pour accepter le transfert.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer, précisant que le solde de trésorerie de l'ASA Las Cobas s'élève à 3 156.68 €.

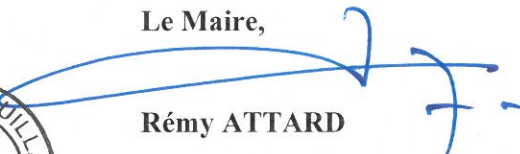
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le solde de trésorerie de l'ASA Las Cobas, suite à la dissolution de la structure par arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2022365-0004 du 31 décembre 2022,

- **DIT** que ce solde de trésorerie d'un montant de 3 156.68 € sera affecté au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,



Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 05/07/2023
- Affichage le : 05/07/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr